



Justice

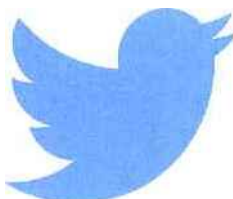
## Maître Eolas, condamné, ferme son compte Twitter

› L'avocat-blogueur Maître Eolas a fermé son compte Twitter après sa condamnation mardi à Nanterre pour « injure » et « diffamation ». Une perte pour la justice ?

Le porte-parole le plus bavard que la justice ait jamais connu est muet depuis mardi. La twittosphère vient de perdre l'un de ses membres français les plus influents. L'avocat-blogueur @Maître\_Eolas a clos son compte aux 186 000 followers dans la foulée de sa condamnation pour « injure » et « diffamation » envers l'Institut pour la justice (une association qui prône le durcissement de la politique pénale) pour un tweet datant de 2011. Celui qui met un point d'honneur à rester anonyme a escopé de 2 000 euros d'amende avec suris et 5 000 euros de dommages et intérêts.

Dans le tweet en question, la quadragenaire, connu pour son humour et son ton caustique, s'en était pris à l'IPJ, qualifiant de « bidon » son compteur de signatures mis en place dans le cadre d'une pétition contre le laxisme judiciaire. Il a écrit : « Je me torcheais bien avec l'Institut pour la justice si je n'avais pas peur de salir mon caca ».

« La condamnation de l'avocat mystère rappelle que tous propos tenus de manière écrite ou verbale peuvent constituer une injure ou une diffamation. Internet n'y échappe pas. Le principe est la liberté d'expression mais il a ses limites prévues par la loi. On ne peut pas dire



« tout sur tout », commente Fabien Kovac, avocat dijonnais. Lequel rappelle que Maître Eolas n'était pas obligé de fermer son compte. « Ce choix personnel peut n'être temporaire et résulter d'une déception personnelle d'avoir été condamné. Il dispose encore d'un délai pour faire appel et aura la possibilité de le réouvrir à condition bien sûr d'enlever les propos qui ont été

considérés comme injurieux ou diffamatoires ».

Selon Fabien Kovac, cette fermeture constitue « une perte pour l'information des citoyens pour lesquels la justice est souvent une machine difficilement compréhensible avec son jargon et ses procédures complexes. Et ce, que l'on partage ou pas son point de vue ».

Conclusion du spécialiste du droit : « La publicité et la communication sont autorisées aux avocats depuis de nombreuses années et c'est une chance pour les citoyens, notamment grâce aux blogs ou sites internet des avocats qui permettent de vulgariser la justice et le droit. Je tiens moi-même ce type de médias sur internet et comme tous mes confrères je veille aux informations que j'y distille car en temps qu'avocats, nous devons respecter les mêmes obligations que les autres internautes mais en plus certaines liées à notre métier : délicatesse, véracité de l'information, secret professionnel, secret de l'instruction » ■

G.J.